

Expéditeur :

HAIRIE  
7 place de la Hairie  
30290 St-Victor-la-Coste

ATTENTION : Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués : Si une DÉCLARATION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Du : Référence de la demande :

Reçu le : 02/08/24 Référence de l'exploitant :

Lieux des travaux : rue de Cinq Sols

Destinataire

DEBELEC  
2682 boulevard François Xavier  
Fajournell  
31000 CARCASSONNE

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de répondre, il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :	
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité)	
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné	
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. Tél :	
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints Cas particulier <input type="checkbox"/> Sur les plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	ATTESTATION M. Organisme : est venu le : Consulter les plans dans nos services
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévus par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991	
<input type="checkbox"/>	Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire	
<input checked="" type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires auprès de : ENEDIS : Avignon Cté d'Agglo du Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze : Réseau assainissement et réseau eau potable Demander une police de roulage avant travaux : Voir avec les services techniques Éclairage public : Mairie de Saint-Victor-la-Coste Pluvial urbain : Cté d'Agglo du Gard Rhodanien Laisser le passage libre pour collecte des ordures ménagères les : Mardi et Mercredi	

Objet ou désignation du service qui délivre le récépissé :



Date : 02/08/24  
Nom du responsable du dossier : Mme Véronique HERBÉ,  
Maire  
Signature :

République Française

Département du Gard

Commune de  
Saint Victor la Coste

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

24-161

### OBJET : POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de SAINT VICTOR LA COSTE  
Vu la loi modifiée n°82.231 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions et notamment son article 25,  
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L2212-1, L2213-18 et L2213-18  
Vu le code de la route et notamment son article R225  
Vu la demande en date du 01/08/2024 par laquelle la DEBELEC BEZOUCE TER sise 2682 boulevard François Xavier FAFEURNUL à CARCASSONE 11000, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement électrique.

### ARRETE

#### Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE :

La société DEBELEC BEZOUCE TER est autorisée à faire ces travaux rue de Cinq Sols.

#### Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable 20 jours du 26 août 2024 au 20 septembre 2024.

**La rue sera barrée, seule les véhicules de chantier seront autorisés à stationner.**

**La circulation sera interdite au droit des travaux.**

**Les droits des tiers seront préservés.**

#### Article 3 : SIGNALISATION

**La signalisation réglementaire sera mise en place conformément au code de la route avec balisage de sécurité et entretenue par les soins de l'organisateur.**

#### Article 4 : ITINERAIRE DE DEVIATION :

- Néant.

#### Article 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents ;

#### Article 7 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation routière. En application de l'arrêté du 06.11.92 toute personne intervenant sur ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

#### Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- La société DEBELEC BEZOUCE TER
- Mr l'Ingénieur des TPE Chef de la subdivision de VILLENEUVE LES AVIGNON
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Les services techniques de la commune.

Fait à St Victor la Coste le 01/08/2024

**Madame Le Maire  
Véronique HERBÉ**

